

**DELIBERATION N° 74/2013 du 03 décembre 2013**  
**Portant admission en non-valeur de certaines recettes irrécouvrables**

En sa séance du 03 décembre 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2013 du 27 novembre 2013, sous sa présidence, avec Madame TEUIRA Carolina, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

**Considérant** l'ancienneté des redevances qui couvrent la période de 1993 à 2003 et l'analyse qui en a été faite par les maires délégués de HUAHINE puis en réunion des SPIC des services de l'eau et de la collecte des ordures ménagères ;

**Considérant** que toutes les relances et recherches des redevables ont été jusqu'ici vaines ;

**Sur** proposition de Monsieur le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** Le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeur pour un montant global de *vingt un millions trente huit mille deux cent quatre vingt six (21 038 286) Francs cp./.*, détaillé comme suit par budget et suivant le tableau joint en annexe.

Budget principal : .....	18 542 653 frs
Budget annexe du service hydraulique : .....	1 568 143 frs
Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères : .....	499 000 frs
Budget annexe du service de la cuisine centrale : .....	428 490 frs
<b>Total général : .....</b>	<b>21 038 286 frs</b>

**Article 2 :** La dépense est imputable à l'article 6541 de la Section de Fonctionnement de chaque Budget.

**Article 3 :** Les recettes versées par les redevables postérieurement à la décision du conseil municipal seront enregistrées en recettes exceptionnelles.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -


Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.


Dix-sept (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

**Pour (18) :** FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, TAINANUARII Joël, OOPA Richard, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TIATIA David, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, FAATAUIRA Camille, TSING TING Félix, LEMAIRE Gaston.

Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges, TAI Tevanaa, HIRO Andréa.

Le Maire,  
  
 Félix FAATAU

Indications sur le résultat du vote :	Contrôle a posteriori
Présents : 18	Acte rendu exécutoire
Votants : 18 dont 0 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le - 3 DEC. 2013
Exprimés : 18	et publication ou notification
Votes pour : 18	du - 3 DEC. 2013
Votes contre : 0	Le Maire,
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	 Félix FAATAU